

COMMUNE DE CHEVREMONT PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Présentation
Séance du Conseil municipal
du 10 novembre 2017

ETAT DU PROJET

- ▣ Le Plan Local d'urbanisme (PLU), une obligation juridique.

L'élaboration d'un PLU est une obligation légale. Son contenu a été plusieurs fois modifié par décret, le dernier en date ayant été publié le 5 décembre 2015

LES OBJECTIFS DU PLU

A partir d'une analyse détaillée de la situation de la commune (aspects géographiques, économiques, démographiques, historiques et environnementaux), le PLU a pour objectif de donner une vision à 15 ans du développement de celle-ci sous différents aspects (population, zones de développement de l'habitat, zones économiques...)

Une attention particulière portée à la prise en compte de l'environnement

Suite au Grenelle de l'environnement et à la loi ALUR, la prise en compte de l'environnement est amplifiée :

- ▣ par une analyse précise de la situation environnementale de la commune
- ▣ par des préconisations spécifiques concernant les zones sensibles (zones « Natura 2000 », Zones Naturelles d'Intérêt Environnemental, Faunistique et Floristique (ZNIEFF))

Une attention particulière portée à la prise en compte de l'environnement

- ▣ Par l'obligation de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels dans la détermination des nouvelles zones à aménager, ce qui a pour conséquence de privilégier la construction dans la « trame urbaine » existante. La construction hors de cette trame ne peut se réaliser que lorsque le développement au sein de l'espace déjà construit n'est plus possible.

LE CONTENU DU PLU

Le projet de PLU se compose :

- ▣ d'un rapport de présentation élaboré en relation avec le bureau d'étude VERDI qui reprend en particulier :
 - un diagnostic socioéconomique
 - L'analyse de l'état initial de l'environnement
 - La justification des choix communaux
 - L'évaluation environnementale et l'incidence du PLU sur l'environnement
 - Les indicateurs de suivi du PLU

LE CONTENU DU PLU

- ▣ du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

ce document reprend les orientations générales qui ont présidé à l'élaboration du projet

- ▣ d'un plan de zonage

il détermine les différentes zones (agricoles, naturelles, économiques...) construites, à construire ou à préserver.

LE CONTENU DU PLU

- ▣ les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Elles déterminent pour les nouvelles zones constructibles à court et moyen termes les principes qui présideront à l'aménagement

- ▣ Le règlement d'urbanisme :

Il établit les règles de constructibilité propres à chacune des zones

LE CONTENU DU PLU

- ▣ Le PLU nécessite un dispositif spécifique de concertation permettant à toutes les institutions concernées par ce document et aux habitants d'exprimer leurs avis, observations et demandes individuelles.
- ▣ Un bilan de cette concertation (incluant les informations données à la population) est présenté avec le projet. Ce bilan ne préjuge pas des conclusions de l'enquête publique qui est une procédure différente.

Les étapes du PLU de CHEVREMONT

- ▣ Délibération de prescription : 13 novembre 2015 (des précisions à cette délibération ont été adoptées par le Conseil Municipal le 3 mars et le 24 juin 2016)
- ▣ Réunion publique de présentation des principales orientations : le 17 novembre 2016
- ▣ Débats en conseil municipal sur le PADD : le 24 juin 2016 et le 18 novembre 2016

PRESENTATION DE LA COMMUNE

DÉMOGRAPHIE

- ▣ Une population de 1567 habitants en 2012, pour une densité moyenne de 177,5 habitants/km² (1619 en 2014).
- ▣ Une population en constante augmentation depuis 1968, qui a plus que doublé en 40 ans.
- ▣ Une évolution démographique qui s'explique principalement par le solde migratoire qui est positif et élevé quand la croissance est la plus importante.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

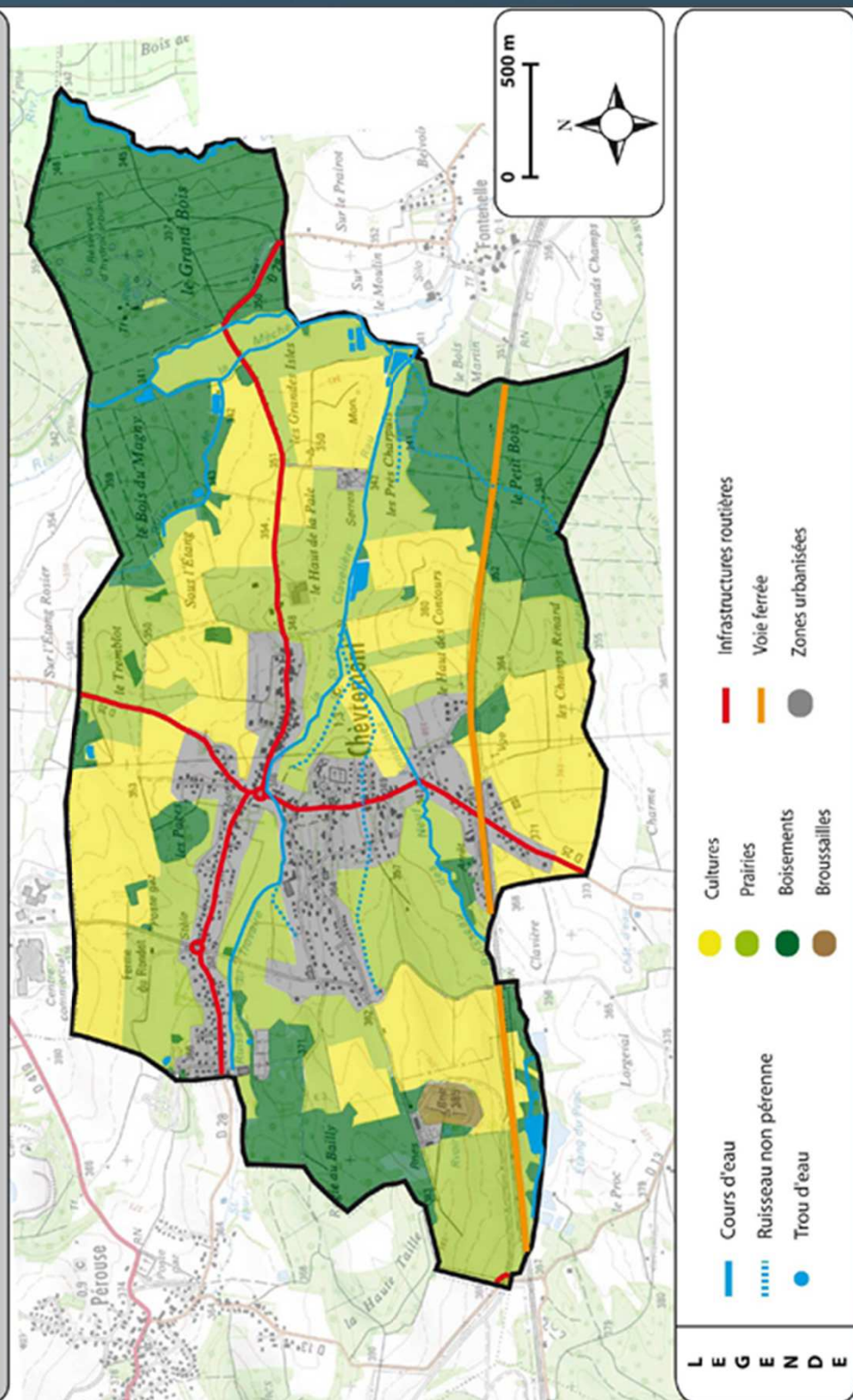
- ▣ Un nombre moyen de personnes par ménage en diminution depuis 1968, dû au phénomène de desserrement : il est passé de 3,4 à 2,6 personnes/ménage.
- ▣ Une population relativement jeune : les classes d'âges des 0-14 ans et des 30-44 ans représentent respectivement 23% et 21% de la population totale. Toutefois, la population connaît un léger vieillissement avec la baisse de l'indice de jeunesse depuis 1999 (-0,11 point)

PRESENTATION DE LA COMMUNE

▣ ECONOMIE

- ▣ Une appartenance à la zone d'emplois de Belfort-Montbéliard-Héricourt avec une évolution récente liée à la proximité de l'hôpital médian et de la zone de la JONXION
- ▣ Un tissu économique local tourné essentiellement vers l'agriculture, le commerce et l'industrie
- ▣ Une commune qui compte 777 actifs (44,5% de la population totale) dont 78 personnes à la recherche d'un emploi (4,9 % de la population totale)

OCCUPATION DU SOL



SERVICES, ASPECTS GEOGRAPHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

- ▣ Une superficie de 883 ha
- ▣ Une altitude située entre 341 et 389 mètres

Services, aspect géographiques et environnementaux

- ▣ De services publics diversifiés
 - la mairie
 - une école publique (primaire et maternelle)
 - un centre culturel
 - une crèche
 - une salle polyvalente (en cours de travaux)
 - des équipements sportifs (stade, minigolf...)
 - un collège et une école primaire privée
 - une école de musique (annexe du Conservatoire du Grand- Belfort)

Services, aspect géographiques et environnementaux

- ▣ Des services indispensables pris en charge par le Grand-Belfort :
 - eau
 - assainissement
 - enlèvement des ordures ménagères (avec une benne à déchets verts gérée de manière intercommunale)

Services, aspect géographiques et environnementaux

- ▣ De services numériques en développement :
 - l'école publique et la mairie reliées au Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) du Grand-Belfort
 - l'école primaire publique dotée d'équipements numériques (partenariat GB – Mairie)
 - un point de raccordement mutualisé (PRM) permettant l'accès au Haut-Débit dans l'attente à moyen terme du déploiement de la fibre optique

Services, aspect géographiques et environnementaux

- ▣ Des infrastructures de transport :
 - la commune est traversée par deux routes départementales
 - la longueur de la voirie communale est de 9,2 kms
 - la commune est desservie par le réseau Optymo (desserte insuffisante et temps de transport trop long en direction de Belfort)
 - des liaisons douces à développer (véloroute, sentiers de randonnée, quelques cheminements piétons en site propre)

Services, aspect géographiques et environnementaux

▣ Le réseau hydrographique

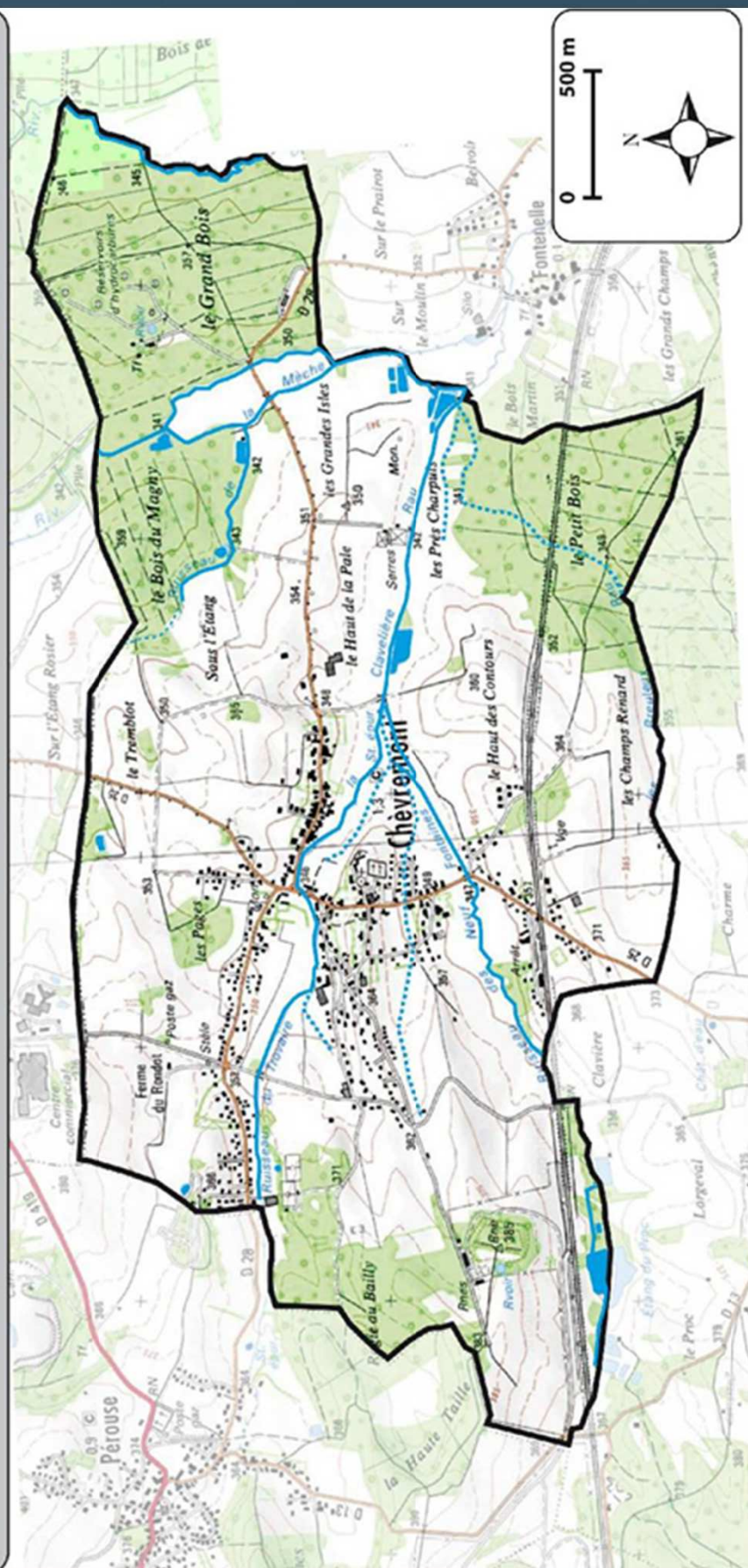
La présence forte de l'eau est une spécificité de la commune (5 cours d'eau) :

- le ruisseau du Trovaire ,
- le ruisseau des neuf fontaines,
- le ruisseau de la Mèche
- le ruisseau « Le Sec »
- la Madeleine

L'HYDROGRAPHIE



PLU de
CHEVREMONT



0 500 m



- Cours d'eau
- Ruisseau non pérenne
- Mare, étang

L E G E N D E

Services, aspect géographiques et environnementaux

- ▣ Une richesse paysagère variée :
 - des paysages ouverts à différents emplacements de la commune avec des vues de qualité (Vierge du Trémont par exemple)
 - des paysages semi ouverts
 - des cheminements forestiers de qualité

Les zones naturelles protégées

- ▣ La commune se caractérise par :
- ▣ La présence de 3 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique):
 - la pelouse du chemin du Texas (pelouses aux orchidées),
 - la pelouse de la ferme Rondot,
 - les étangs du Proc et les pelouses voisines

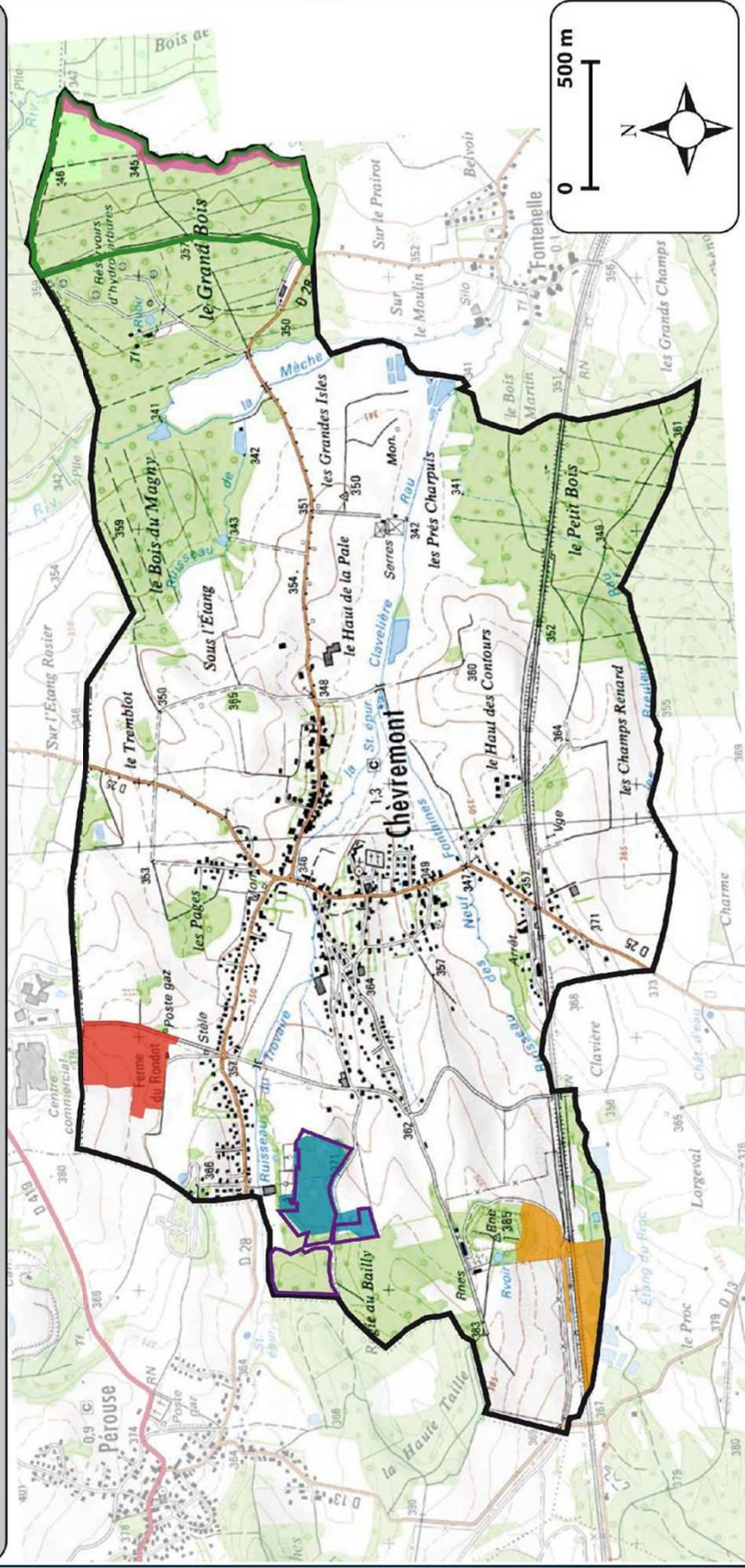
Les zones naturelles protégées

- ▣ Un secteur faisant partie de la « trame verte et bleue », corridor écologique entre le bois du Magny et les étangs situés à l'extrême Est de la commune
- ▣ La zone « Natura 2000 » : il s'agit d'une partie du « Grand Bois » située entre le TRAPIL (dépôt de carburant) et la Madeleine.

LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES



PLU de
CHEVREMONT



LE G E N D E



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en projet, Pelouse du Texas

ZNIEFF I, Vallée de la Madeleine au Sud de Lacollonge

ZNIEFF I, Pelouse de la Ferme du Rondot

ZNIEFF I, Pelouse du chemin du Texas



ZNIEFF I, Etang du Proc et pelouses voisines

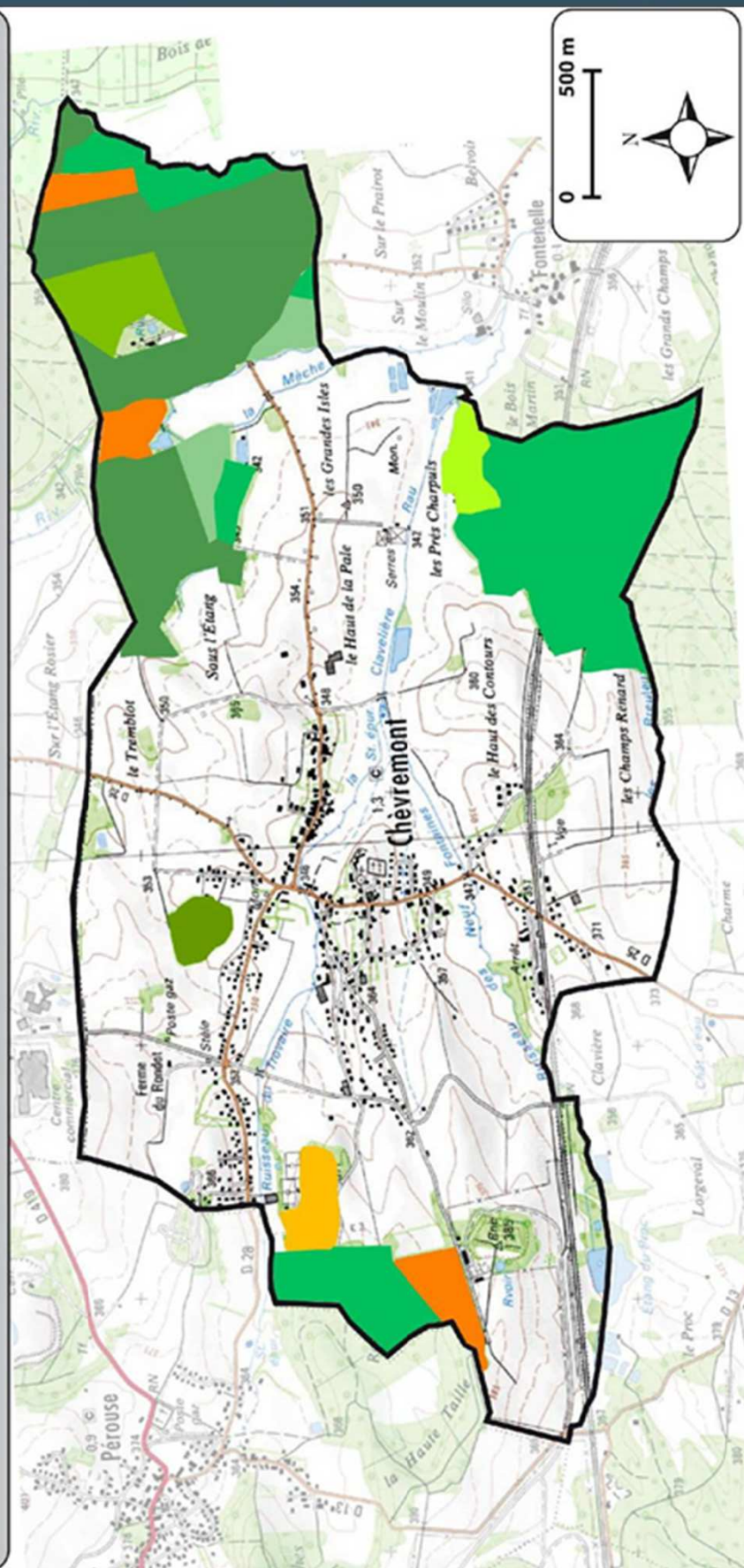
NATURA 2000 Directives Oiseaux et Habitats, Etangs et Vallées du Territoire de Belfort

Source : DREAL Franche Comté

LES TYPES DE BOISEMENTS



PLU de
CHEVREMONT



0 500 m



LE G E N D E

- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Jeune futaie de chênes | | Futaie mixte |
| | Futaie adulte de chênes | | Mélange de futaie de conifères et taillis |
| | Mélange pauvre à moyen de futaie de chêne et taillis | | Taillis de feuillus indifférenciés |
| | Mélange riche de futaie de chêne et taillis | | Futaie adulte de feuillus indifférenciés |

▣ LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PLU DE CHEVREMONT

Objectifs généraux

- ▣ Le PLU doit permettre de conforter le village dans sa fonction de pôle local afin :
 - de conforter les services publics existants
 - de renforcer l'attractivité commerciale
 - de pérenniser les services médicaux et paramédicaux

Objectifs généraux

- ▣ Globalement il s'agit de poursuivre un développement équilibré du village en prenant en compte son environnement économique, ce qui permettra d'y maintenir les commerces et services divers (médicaux et paramédicaux en particulier).

Objectifs généraux

- ▣ Le PLU n'est bien entendu pas le seul outil.
- ▣ Les investissements communaux, réalisés en partenariat avec les collectivités (Chougalante, Ecole de musique, réaménagement du centre – village, vidéo-protection...) contribuent au renforcement de cette attractivité et à l'amélioration du cadre de vie de notre commune au sein de l'agglomération.

Une croissance modérée de la population à moyen terme

- ▣ La croissance prévue de la population devrait, à l'horizon 2030, atteindre 1715 habitants.
- ▣ Cette croissance tient compte de différentes hypothèses :
 - la poursuite de la baisse de la taille des ménages (passage de 2.6 personnes par logement à 2.35 personnes par logement),
 - l'augmentation de la vacance des logements (passage du taux de vacance de 4.6% à 6%),
 - un taux de renouvellement de 0.1% (démolition, changement d'usage...)

Une croissance modérée de la population à moyen terme

- ▣ Ces hypothèses sont l'application de prospectives nationales. Il en résulte des calculs de besoins en logements nouveaux pour conserver la population existante et arriver à 1715 habitants.
- ▣ C'est donc un calcul théorique, à prendre comme une approche méthodologique dont l'application mathématique est à considérer avec réserve.

L'augmentation du nombre de logements

- ▣ La prise en compte de ces différents paramètres suppose la création de 143 logements à l'horizon 2030.
- ▣ C'est cette base de travail qui a déterminé les superficies nécessaires aux constructions nouvelles.

Les surfaces nécessaires aux nouvelles constructions

- ▣ La commune propose une densité moyenne de 14 logements à l'hectare, ce qui induit un besoin en foncier de 10.3 ha.
- ▣ Pour répondre à ce besoin, 10.2 ha ont été identifiés :
 - 2,1 ha de « dents creuses » au sein du tissu urbain (avec une probabilité de rétention foncière)
 - 4,3 ha de zones à urbaniser à court et moyen termes,
 - 3,9 ha de zones à urbaniser à long terme.

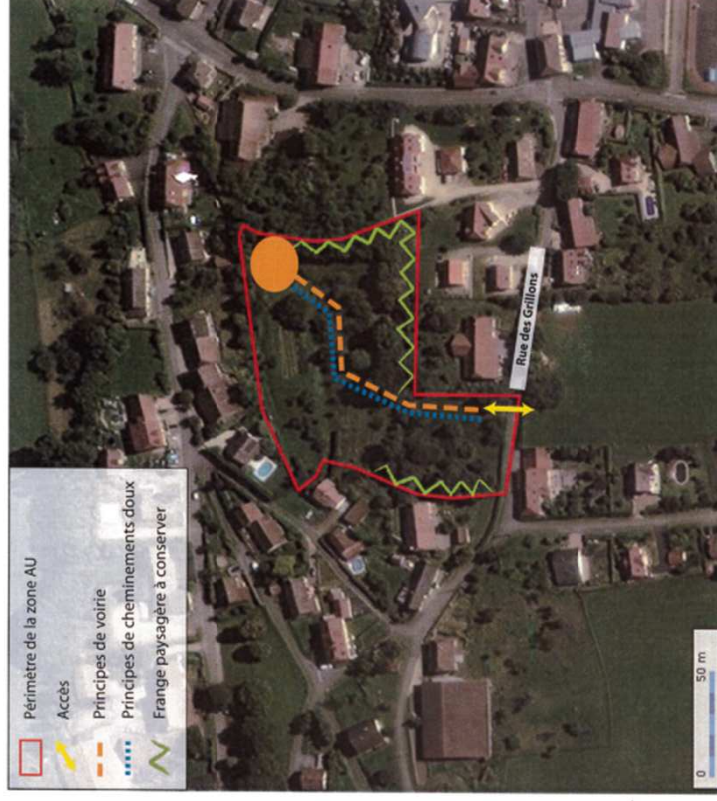
Le plan de zonage

- ▣ Le 4 zones à urbaniser à court et moyen termes (zones 1 AU) se situent dans le tissu urbain existant.
- ▣ La zone à urbaniser à long terme (zone 2AU) est extérieure au tissu urbain. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU qui en déterminera les modalités d'aménagement et le règlement.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- ▣ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation déterminent, pour chacune des zones, les formes urbaines, circulations et les diverses contraintes auxquelles les futurs aménageurs devront se conformer dans le cadre de leurs projets.
- ▣ Les Zones constructibles à court terme étant au nombre de 4, il y aura donc 4 OAP.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Zone 1AUa "Hateau" (0,96 ha)



L'aménagement de cette zone, qui est intégrée dans le tissu urbain, est conforme aux orientations du PADD.

Accès et déplacements

L'accès unique à cette zone s'effectue par la rue des Grillons. La configuration du secteur ne permettant pas un bouclage de la voirie, une place de retournement sera créée. Un cheminement doux en site propre sera réalisé le long de la voirie de desserte de la zone afin de sécuriser la circulation des piétons en direction du bourg-centre.

Densité et formes urbaines

Afin de garantir l'intégration paysagère de cette zone au sein du bâti, la densité à l'hectare se situe entre 10 et 12 logements (VRD inclus). Les constructions seront de type pavillonnaire avec possibilité de quelques pavillons jumelés.

L'implantation des constructions devra privilégier l'orientation permettant de bénéficier d'un apport solaire passif réfléchi.

Les règles relatives aux hauteurs de constructions dans les zones 1AU garantissent une bonne intégration dans le tissu urbain actuel.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Zone 1AU "Rue des Grillons - Rue des Florallies" (1,37ha)



Accès et déplacements

L'accès s'effectue par la rue des Florallies. Des aménagements assurant la sécurité des piétons seront créés. Ils permettent l'accès direct à la rue des Grillons qui relie la zone au secteur des écoles, du centre et de la Mairie.

Densité et formes urbaines

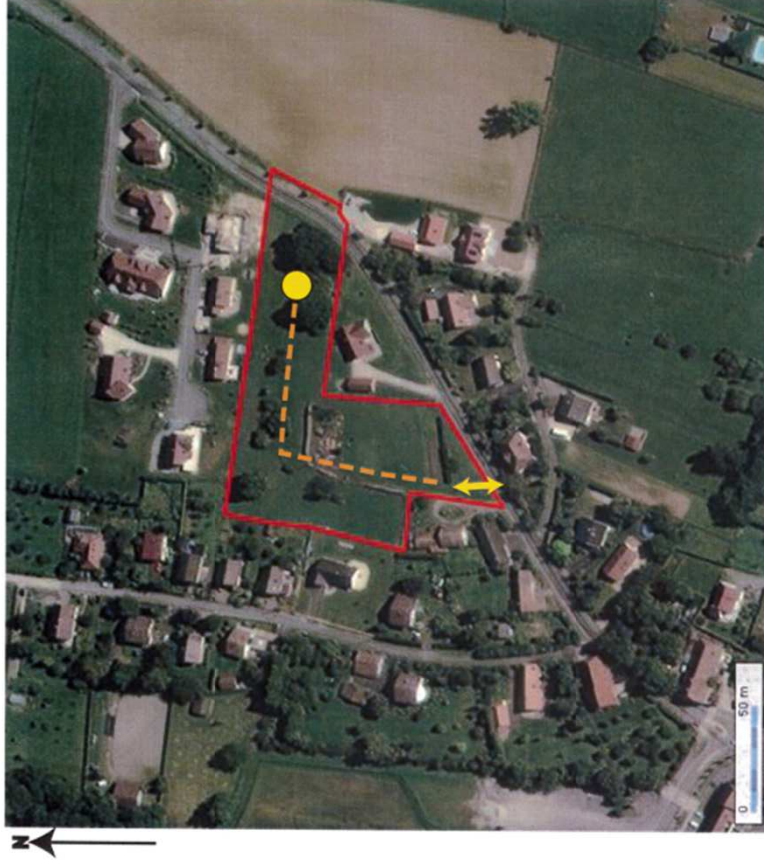
Cette zone, qui se situe au cœur du centre-bourg, devra s'intégrer par ses formes urbaines au bâti environnant. Elle pourra accueillir des pavillons individuels et des petits collectifs dont la hauteur sera limitée à R+1+combles. La densité à respecter se situera entre 10 et 12 logements à l'hectare (VRD inclus). Elle pourra prévoir des logements (pavillons et petits collectifs) et des logements et/ou équipements destinés à accueillir des personnes âgées et/ou handicapées. Un dépassement de la densité globale sera autorisé en cas de création de logements pour personnes âgées. Dans ce cas, la densité de la zone hors logement ou équipement pour personnes âgées sera inférieure à 10 logements par hectare (hors VRD).

L'implantation des constructions devra privilégier l'orientation permettant de bénéficier d'un apport solaire passif réfléchi.

Traitement paysager

Les plantations existantes le long de la rue des Grillons seront maintenues. La voirie et les cheminements doux seront agrémentés d'aménagements paysagers favorisant un cadre de vie de qualité.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Zone 1AU "Sur les Pages" (0,98 ha)



- Périmètre de la zone
- Place de retournement
- Accès
- Principes de voirie

L'aménagement de cette zone, qui est intégrée dans le tissu urbain, est conforme aux orientations du PADD.

Accès et déplacements

Afin de limiter les accès sur la RD 25, un seul accès est prévu. La configuration du secteur ne permettant donc pas un bouclage de la voirie, une place de retournement sera créée. La voirie sera équipée au minimum d'un trottoir pour faciliter et sécuriser la circulation des piétons en direction du centre bourg. Une liaison douce permettra de relier la zone ainsi que le lotissement "Sur la Goutte" au centre-village sera créée.

Densité et formes urbaines

Afin d'optimiser le foncier, la densité à l'hectare se situera entre 10 et 12 logements (VRD inclus). La mixité des formes urbaines sera possible : habitat individuel et habitat jumelé.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Zone 1AU "Sur la Ville" (1,07ha)



L'aménagement de cette zone, qui est partiellement incluse dans le tissu urbain, est conforme aux orientations du PADD.

Accès et déplacements

L'accès en double sens s'effectue depuis le lotissement "Sur la Ville", situé à l'Est de la zone, où une emprise a été réservée à cet effet. Le Chemin du Berlin étant trop étroit pour supporter davantage de trafic, il ne peut être utilisé pour effectuer un bouclage de la voirie. Une attention particulière sera portée à la voirie à créer entre le lotissement "Sur la Ville" et la future zone à aménager afin de prendre en compte les contraintes globales de l'ensemble de la zone.

La partie Nord du Chemin du Berlin sera conservée comme chemin rural. Un cheminement doux orienté Est/Ouest assure la liaison avec le Chemin du Berlin et le lotissement "Sur la Ville".

Densité et formes urbaines

La zone se situant dans la prolongement du lotissement "Sur la Ville", et en étant le complément, les constructions seront de même type que celles de ce lotissement, à savoir : pavillons individuels avec possibilité de quelques pavillons jumelés. La zone s'intégrera donc bien dans la trame urbaine existante dont elle est le prolongement.

La densité à l'hectare (VRD inclus) sera de l'ordre de 10 à 12 logements à l'hectare.

L'implantation des constructions devra privilégier l'orientation permettant de bénéficier d'un apport solaire passif réfléchi. Les règles relatives aux hauteurs de constructions prévues pour les zones 1AU garantissent une bonne intégration dans le tissu urbain actuel.

- ▣ Chacune de ces OAP a été élaborée afin d'intégrer les futurs projets dans le tissu urbain existant et en particulier en évitant une trop grande densification qui serait préjudiciable à la qualité de vie dans les quartiers du village.
- ▣ Une densification plus forte ne serait de toute façon pas supportable pour les voiries de la commune dont la largeur est limitée.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Le règlement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et en particulier avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui comprend un certain nombre d'obligations minimales.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

- ▣ Chaque zone de la commune dispose de son règlement et en particulier :
 - la zone UA qui correspond au noyau ancien du village
 - la zone UB qui comprend les extensions urbaines
 - la zone UE qui comprend les zones d'activités économiques

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

- la zone UL qui regroupe les équipements et bâtiments publics
- les zones 1 AU qui sont les zones à urbaniser à court terme
- la zones 2 AU qui est la zone urbanisable à moyen et long terme.
- la zone 1 UE qui accueillera une activité artisanale
- les zones naturelles, agricoles et forestières.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

- ▣ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (distance minimales) en zone urbaine et à urbaniser :
 - 4 m pour les constructions
 - 5 m pour les garages
 - 2 m pour les vérandas
 - 3 m pour les piscines

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

- ▣ Implantation de constructions par rapport aux limites séparatives :
 - Retrait minimum de 3 m et de la moitié de la hauteur du bâtiment (ex : un bâtiment de 8m de hauteur devra se situer à 4m de la limite)
 - Ou en limite séparative (mais sans possibilité d'ouverture).
 - Piscines : retrait de 3 m
 - Annexes de moins de 20 m² et de moins de 3 m de hauteur : en limite ou à 1,50 m de la limite

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

- ▣ Hauteur maximale des constructions :
 - R + 1 + combles
- ▣ Distance minimale entre 2 constructions : 8m
- ▣ Hauteur des clôtures :
 - Si en limite voie publique : 1.50 m (mur de 1 m maxi)
 - Entre deux propriétés : 2 m (mur de 1 m maximum)

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

▣ Toitures :

- les toitures terrasse et végétalisées sont autorisées.
- La pente des toitures est comprise entre 35 et 45 degrés.
- Un choix plus important que dans l'ancien règlement est offert.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

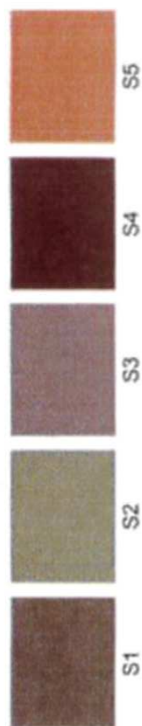
▣ Couleur des façades :

C'est une question pour laquelle diverses opinions très tranchées peuvent s'exprimer.

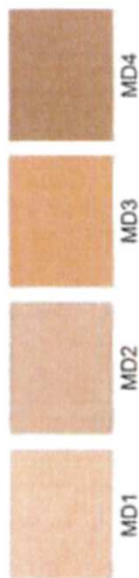
Il semble nécessaire d'élargir la gamme des couleurs possibles et de proposer le nuancier suivant :

ANNEXE 1 – RÉGLEMENT DU PLU

SOUBASSEMENTS



MODENATURES



DIVERS



FERRONNERIE ET BOIS



LES MURS



GUIDE DE LA COULEUR DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

LES TOITURES	1	2	3	4	5	6	7
LES FAÇADES	8	9	10	11	12	13	14
LES SOUBASSEMENTS	15	16	17	18	19	20	21
LES PONCTUELLES	22	23	24	25	26	27	28
	29	30	31	32	33	34	35
	36	37	38	39	40	41	42
	43	44	45	46	47	48	49
	50	51	52	53	54	55	56
	57	58	59	60	61	62	63
	64	65	66	67	68	69	70
	71	72	73	74	75	76	77
	78	79	80	81	82	83	84

Ce que l'on appelle "couleurs PONCTUELLES" sont celles que vous utiliserez pour peindre les petites surfaces, par exemple, les volets, les portes, les portails, les clôtures, les revers de toitures...

CONCLUSION SUR LE REGLEMENT

- ▣ Ces mesures s'appliquent à toutes les zones urbaines et à urbaniser, à l'exception du centre village où quelques dispositions spécifiques permettent de préserver l'aspect des anciennes constructions.
- ▣ Il est par ailleurs rappelé que dans un périmètre de 500 m autour de l'église, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France s'impose pour toute nouvelle construction ou modification d'une construction existante.

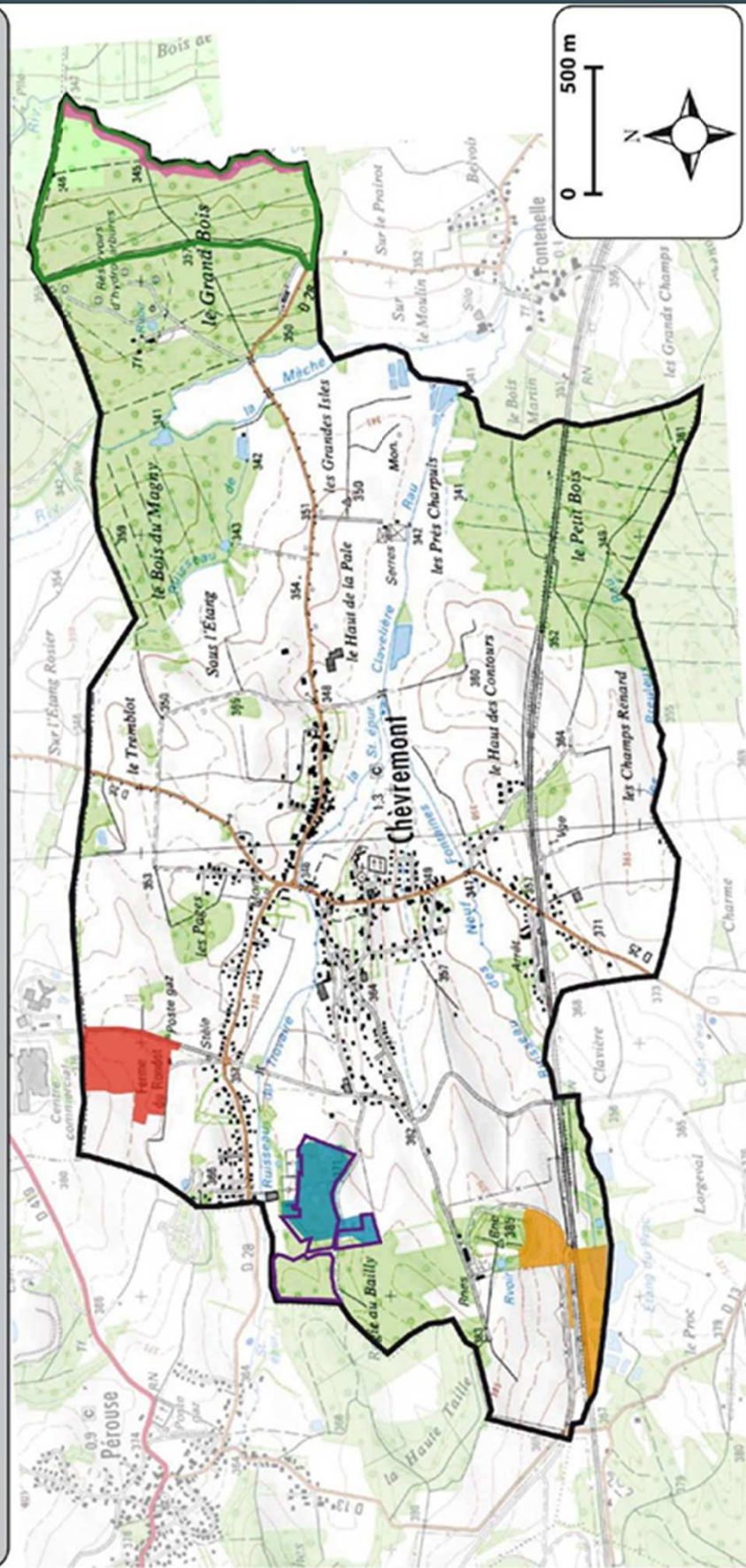
L'impact environnemental du PLU

- ▣ La commune doit s'attacher à préserver les zones à fort intérêt environnemental à savoir :
 - la Zone Natura 2000
 - les ZNIEFF
 - Les corridors écologiques (trame verte et bleue)

LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES



PLU de
CHEVREMONT



LEGENDE



- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en projet, Pelouse du Texas
- ZNIEFF I, Vallée de la Madeleine au Sud de Lacollonge
- ZNIEFF I, Pelouse de la Ferme du Rondot
- ZNIEFF I, Pelouse du chemin du Texas



- ZNIEFF I, Etang du Proc et pelouses voisines
- NATURA 2000 Directives Oiseaux et Habitats, Etangs et Vallées du Territoire de Belfort

L'impact environnemental du PLU

▣ La zone Natura 2000

Le caractère spécifique de cette zone a été pris en compte dans le plan d'aménagement forestier de la Commune .

La partie Est de la zone présente une forte sensibilité au tassement qui doit être impérativement prise en compte dans le cadre de l'exploitation de cette forêt .

L'étude réalisée par l'ONF prend précisément en compte ces éléments pouvant présenter un risque pour cette zone.



L'impact environnemental du PLU

- ▣ La Commune s'est donc engagée à respecter les prescriptions générales concernant la protection de cette zone afin de :
 - Faciliter l'accès de la zone à la structure animatrice du site NATURA 2000,
 - Agir avec l'ONF afin d'être particulièrement vigilant quant à la qualité de l'exploitation de cette zone.

L'impact environnemental du PLU

- ▣ Les ZNIEFF (pelouses aux orchidées, Etangs du Proc, ferme du Rondot) :

- ▣ *La pelouse du chemin du Texas :*

Elle fait l'objet d'un suivi par l'espace naturel comtois, la Commune et le Conseil Départemental. Cette approche partenariale sera poursuivie.

- ▣ *Les étangs du Proc et les pelouses voisines :*

Ces milieux seront conservés dans leur état actuel en ce qui concerne la partie de cette zone située sur la Commune de Chèvremont et en particulier la proximité immédiate des Etangs.

L'impact environnemental du PLU

▣ *La pelouse de la ferme Rondot :*

Ce milieu est celui qui semble le plus en danger, en particulier à cause de la proximité immédiate de la zone commerciale de Bessoncourt.

Il est bordé par une route très fréquentée (accès au centre commercial) .

La Commune n'a pas de marge d'action spécifique à l'exception du terrain situé au Nord de la zone dont elle est propriétaire. Elle veillera au respect du biotope sur cette parcelle.

Il faut cependant noter qu'aucun aménagement n'est envisagé sur cette zone.

La Commune s'engage par ailleurs à soutenir toute action au niveau intercommunal ou par le biais du conservatoire national des espaces naturels visant à conforter la valeur écologique de cette zone.

L'impact environnemental du PLU

▣ La trame verte et bleue

La Commune est concernée par le maintien des corridors écologiques entre le bois du Magny et les étangs situés à l'Est de la Commune.

▣ Le corridor correspond :

- A une double haie entourant le chemin forestier communal entre le bois du Magny et la route départementale. La Commune veillera au maintien de cet espace de circulation.
- A une haie bordant un terrain communal (parcelle ZB 91) reliant la route départementale à la zone des étangs.
- A une petite zone forestière située à proximité des étangs qui est en phase de développement naturel.

Le secteur de fragilité est donc la haie située au milieu du corridor sur laquelle la Commune interviendra afin de garantir cet élément de continuité.

L'impact environnemental du PLU

- ▣ L'impact environnemental du PLU de Chèvremont et en particulier des nouvelles zones constructibles est faible (extension limitée et éloignement des zones protégées des secteurs où la commune se développera).
- ▣ Néanmoins, l'élaboration du document a permis de revisiter les actions de protection de ces zones en fixant un cadre de l'action communale dans ce domaine et en favorisant l'action des autres partenaires intervenant sur ces zones (ONF, Conseil Départemental, conservatoire des espaces naturels, etc).

MERCI DE VOTRE ATTENTION